	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-139	Diffusion : A	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA	Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIEL 2			
Certificat(s) de type n° M19 Fiche(s) de données n° M19				
Chapitre ATA : 73	Objet : Carburant et commandes moteur - Contrôle de l'axe du contrôleur d'accélération du doseur carburant			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs Arriel 2, modèle Arriel 2B, ayant reçu la modification TU 62A.

2. RAISON :


Éviter le gommage de l'axe du contrôleur d'accélération dans son palier, dans le bloc doseur carburant, qui peut rendre difficile ou impossible le contrôle du débit carburant en mode de régulation manuel ou mixte.

Ceci peut conduire à un fonctionnement imprévisible du moteur en mode manuel ou mixte, avec un risque de survitesse du générateur de gaz et de la turbine libre, pouvant entraîner un arrêt en vol commandé ou non commandé du moteur.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- 3.1. Avant la réception des fournitures nécessaires à l'application du Service Bulletin Impératif A292 73 2814 (§ 3) appliquer au sol, avant chaque premier vol de la journée, la tâche de vérification du fonctionnement en mode mixte de régulation telle que spécifiée par le manuel de vol AS350 B3 section 8 fiche n° 3C.
- 3.2. Dans les 20 heures de fonctionnement qui suivent la réception des fournitures envoyées par Turboméca, et au plus tard le 31 décembre 2004, contrôler le bloc doseur carburant et effectuer les opérations de maintenance conformément au Service Bulletin Impératif A292 73 2814 (édition originale ou révision ultérieure).
- 3.3. Répéter l'opération de maintenance du paragraphe 3.2. toutes les 200 heures de fonctionnement (tolérance +/- 10 heures).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-139	Diffusion : A	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Service Bulletin Impératif A 292 73 2814, édition originale ou révision ultérieure.
- Manuel de vol AS350 B3 : section 8, chapitre «contrôle après échange moteur ou module - mode mixte de régulation» - Fiche n° 3C.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

28 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIEL 2
TURBOMECA
40220 TARNOS – France
Fax : 33 (0)5 59 74 45 72

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8594 du 10 août 2004.